

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 17 AVRIL 2025 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 25	Représentés : 8	Absents : 0
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, COSTEROUSSE, SALLIER, CHEBBI, RENAUD, DARNAUD, CLADIERE, CHOSSON-RAMETTE, INAUDI, DIDIER et MM. PONSICH, RANC, COQUELET, GOUNON, CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MEUNIER, MIENVILLE, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO.

Etaient excusés : Mmes ESCOFFIER, EILER, ADRAGNA et M. DARNAUD, MARCON, COURTEIX, MASTORAKIS, LESAGE.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, M. MARCON à Mme RENAUD, Mme ESCOFFIER à Mme CHEBBI, Mme EILER à Mme BSERENI, M. COURTEIX à M. COQUELET, M. MASTORAKIS à M. CREMILLIEUX, M. LESAGE à Mme MALLET, Mme ADRAGNA à Mme RIFFARD.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

DÉLIBÉRATION N°25-037

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ASSAINISSEMENT A UN PARTICULIER

RAPPORTEURS : Brigitte COSTEROUSSE

L'entreprise Drôme Assainissement est intervenue chez et à la demande de Monsieur NAFFAH pour un souci de canalisation bouchée rue Pierre Coubertin. Il s'est avéré que c'est le réseau de la ville qui était le problème.

Il est proposé d'approuver le remboursement des frais d'intervention à Monsieur NAFFAH pour un montant de 198 €.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 09/04/2025,

CONSIDERANT que la facture a été payée par Monsieur NAFFAH,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal approuve la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-038

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A CINQ ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

La ville a décidé d'accompagner les déplacements hors Drome Ardèche des clubs sportifs et, dans ce cadre, de rembourser les frais de déplacement relatifs aux compétitions officielles des clubs pour la saison 2024- 2025 pour les clubs MACADAM (montant de 110.32 €), UNIK (montant de 181.69 €), Club Handi Valide GG (montant de 231 €), TGV Badminton (montant de 21.80 €), Cercle d'Escrime (montant de 323.03 €).

Il est proposé de bien vouloir rembourser la somme totale de 867.84 € aux 5 clubs.

André COQUELET informe que c'est le remboursement de l'essence et des frais de péage pour les déplacements des jeunes en mini bus.

Sylvie GAUCHER souligne que ces remboursements se font dans le cadre du dispositif d'accompagnement des associations sportives.

André COQUELET précise que les dépenses de remboursement diminuent de plus en plus avec le prêt des mini bus, à la place des grands bus.

Le Rapporteur entendu,

VU la Commission des Finances en date du 9/04/2025,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal approuve la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-039
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE UFOLEP ARDECHE

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Le Comité Départemental UFOLEP 07 (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) Ardèche organise un évènement festif et sportif les 20 et 21 juin 2025 à Guilherand-Granges autour du centre omnisports.

Pour l'organisation de cette manifestation, il sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1500 € pour le Playa Tour 2025.

Sylvie GAUCHER précise que cette manifestation se déroule pour la 3^{ème} année.

Le Rapporteur entendu ;

VU l'avis de la commission des finances du 09/04/2025,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-040
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EQUIPEE POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

L'association "l'Equipée" sollicite une subvention pour l'organisation de 9 séances de cinéma dans le cadre du « Festival d'un Jour » au cinéma l'Agora à Guilherand-Granges en 2025. L'Equipée est une association qui occupe une place de premier rang dans le domaine de l'initiation, de la formation et de l'ouverture au cinéma d'animation. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1250 € pour accompagner ce festival qui s'est tenu fin mars dans toute l'agglomération de Valence.

Sylvie GAUCHER précise que cette subvention est versée dans le cadre du Festival d'un jour.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 09/04/2025 ;

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 3 avril 2025 ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-041
OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET CANTINE

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Un certain nombre de titres de recettes du budget sur exercices antérieurs doivent être déclarés irrécouvrables, en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit d'une situation financière précaire souvent induite par le chômage,
- soit de poursuites ou de recherches infructueuses engagées par le Comptable Public.

Afin de permettre au Receveur de clore les rôles correspondants, il est proposé de prononcer l'annulation de ces titres pour un montant total de 243.18 euros.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 09/04/2025 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-042

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RESERVE OPERATIONNELLE

RAPPORTEUR : Michel MIENVILLE

La garde nationale est assurée par les volontaires servant de réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR). Elle concourt à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. La réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile qui consacrent une partie de leur temps personnel ou professionnel à la défense de la Nation.

La convention proposée a pour objet de constater le soutien de l'employeur par l'octroi à son personnel, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve. Elle concerne les militaires et les policiers réservistes.

L'employeur autorise ses agents publics, réservistes, qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur le temps de travail, à s'absenter jusqu'à 15 jours ouvrés par année civile. Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Michel MIENVILLE précise que pour les entreprises de – de 50 salariés, l'employeur peut octroyer 5 jours. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, le nombre est de 10 jours. La commune fait donc un effort en octroyant 15 jours.

Sylvie GAUCHER informe qu'une convention du même type a été signée avec le SDIS il y a quelques années pour les pompiers.

Le rapporteur entendu,

CONSIDERANT

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-043

OBJET : CESSION D'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 30 ANS SUR LA PARCELLE AE N°83 RUE PIERRE CURIE

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

La société CELLNEX propose à la commune une cession d'usufruit temporaire de 30 ans pour une portion de 40 m² de la parcelle cadastrée numéro 83 section AE rue Pierre Curie, sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile d'HIVORY. Cette antenne est implantée dans l'enceinte du stade Mistral.

En contrepartie de cette cession d'usufruit de cette micro-parcelle, il sera versé à la commune la somme de 70 500 €. A l'issue des 30 ans, la commune récupérera la pleine propriété et l'usufruit de la parcelle. Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer la cession d'usufruit temporaire de 30 ans avec CELLNEX. Pour information, la commune touche un loyer annuel compris entre 4 500 et 5 000 €, qui cessera à la signature du document.

Le rapporteur entendu,

CONSIDERANT l'offre proposée par CELLNEX en date du 2 avril 2025,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-044

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL POUR PARTICIPATION FINANCIERE SUITE A LA DEMUTUALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

La commune a adhéré au service commun informatique de la communauté de communes Rhône Crussol par délibération du 7 juin 2021. Par courrier en date du 28 mars 2024, la commune a informé qu'elle souhaitait mettre un terme à la convention "au service commun informatique" au 30 juin 2024.

La communauté de communes a dû réorganiser un système informatique propre engendrant l'achat de matériel mutualisé jusque-là et hébergé dans les locaux de la mairie (serveurs...). Afin de participer à ce surcoût et surtout de clarifier la propriété du matériel, il a été convenu que la commune verserait une somme d'un montant de 20 000 € à la communauté de communes, et resterait propriétaire du matériel. Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Sylvie GAUCHER précise que le matériel restera à la commune et que cette convention a été validée par le bureau communautaire sera également présentée au conseil communautaire.

Le rapporteur entendu,

VU la Commission des Finances du 9/04/2025,

VU la délibération n°21-48 en date du 7 juin 2021,

CONSIDERANT le courrier en date du 28 mars 2024 informant que la commune souhaitait mettre un terme à la convention d'adhésion au service commun informatique,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-045

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS et l'EHPAD

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

Il est proposé d'accompagner le CCAS et l'EHPAD dans leurs problématiques quotidiennes sur l'informatique et la téléphonie.

Cela permet de regrouper les services et équipements, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions.

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, la Ville propose la mise à disposition des agents du service en échange d'un montant forfaitaire de 11 500 € par an.

Le CCAS souhaite y adhérer, ainsi que l'EHPAD Marcel Coulet, rattaché à ce dernier. Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat d'une durée de 3 ans.

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 mars 2025,

CONSIDERANT que le CCAS de Guilhaum-Granges et l'EHPAD Marcel Coulet, qui en dépend, souhaitent bénéficier de l'expertise du service Informatique de la Ville,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-046
OBJET : RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

RAPPORTEUR : Stella BSERENI

Depuis plusieurs années maintenant, la commune adhère au Syndicat Mixte Numérien, qui accompagne les communes dans le déploiement de nombreux services autour de l'informatique et du numérique.

Avec la sortie récente du service informatique mutualisé et l'existence d'un service propre à la commune, la ville de Guilhaum Granges est aujourd'hui en capacité de gérer ses propres besoins dans ces domaines de compétences. La participation au Syndicat ne présente ainsi plus le même intérêt. En revanche, la prestation assurée par Numérien autour du RGPD reste pertinente et la commune souhaite continuer à bénéficier de cet accompagnement.

A ce titre, il est proposé de solliciter le retrait de la commune du Syndicat Numérien.

Pour information, le conseil syndical devra valider par un vote cette demande.

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives au retrait d'une commune du périmètre d'un syndicat mixte ;

VU les statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT l'existence du service communal « informatique et numérique »

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-047
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA FOIRE SAVEURS ET TERROIR

RAPPORTEUR : Stella BSERENI

La commune organise la Foire des Saveurs et du Terroir les 14 et 15 juin 2025 parallèlement au Mondial du saucisson.

Des partenaires privés ou publics proposent d'apporter leur soutien financier pour participer à l'organisation de ce Mondial.

Il convient donc pour chaque partenaire de signer une convention de partenariat avec la commune pour fixer les conditions et notamment les modalités d'exécution et les engagements de chacune des parties. Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat et de fixer des montants de partenariat à 6 000 €, 5 000 €, 3 000 €, et 2 000 €, en numéraire ou en nature (matériel ou prestations).

Stella BSERENI informe que plusieurs partenariats ont été d'ores et déjà signés avec le Crédit agricole, la Chambre des métiers, la Fédération de chasse, le JTT et l'entreprise Bonhomme.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-048

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT

RAPPORTEUR : Jessica INAUDI

Jusqu'ici réservé aux jeunes en études supérieures, il vous est proposé d'étendre le dispositif du Contrat Municipal Etudiant aux Guilherandais-Grangeois qui exécutent une année de service civique. Il est donc proposé de modifier le règlement en conséquence.

Sylvie GAUCHER précise qu'à l'époque ce statut n'avait pas été imaginé et que ces jeunes étaient exclus du dispositif alors qu'ils étaient bacheliers.

Le rapporteur entendu,

VU la délibération 19-045 du 27 mai 2019 instaurant la mise en place du contrat municipal étudiant et ses reconductions successives,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement des jeunes de la commune,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-049

OBJET : APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

En vue du renouvellement général des conseils municipaux l'année prochaine, il appartient aux communes de délibérer avant le 31 août 2025 pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire qui sera installé à l'issue de ces élections, si elles souhaitent déroger à la règle de droit commun (avec un conseil communautaire de 38 membres).

Il a été convenu de conclure un accord local permettant de disposer d'un conseil communautaire de 45 membres. Le nombre de conseillers pour la commune de Guilhaud-Granges reste à 13. Il est proposé d'approuver le nombre et la répartition fixant la composition du conseil communautaire à 45 sièges.

Le rapporteur entendu,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

**Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC**

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Handwritten signature of Kévin Ranc in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal line.Official stamp of the Mairie de Guilhaud-Granges (07500) with a circular emblem, and a handwritten signature in blue ink over it.